CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT NUMÉRO 706-1

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

que le règlement numéro 706 établissant un tarif ATTENDU

applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité n'est plus requis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné

lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019;

que le projet de règlement a été présenté lors de la **ATTENDU**

séance ordinaire du 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

QUE le règlement numéro 706-1 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité soit abrogé.

ARTICLE 3

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sophie Charpentier, MBA

Directrice générale

et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 706-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion: 14 mai 2019 Adoption du projet de règlement : 14 mai 2019 Adoption du règlement: 11 juin 2019 Entrée en vigueur : 11 juin 2019

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Sophie Charpentier, MBA

et secrétaire-trésorière

Directrice générale Mairesse